



République Française
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Luneray
Commune de Tôtes

CONSEIL MUNICIPAL DE TÔTES
Procès-Verbal de la Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 03 du mois de Juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Sportif Totais, route d'Ecrepigny, dans le cadre des mesures barrières liées à l'épidémie de COVID-19 en réunion ordinaire, sous la Présidence de Jean-Yves Billoré-Tennah, Maire de Tôtes.

Etaient présents : Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Monsieur Didier DUPUIS, Madame Isabelle BARTHELEMY, Monsieur Félix TCHANGOU, Madame Alexandra ALONSO, Monsieur David FOLATRE, Monsieur Germano FERREIRA, Madame Jennifer LEVASSEUR, Monsieur Olivier LECONTE, Madame Emilie ANGOT-DUPUIS, Madame Corinne LAGNEL, Monsieur Jérôme BOUET, Monsieur Pierre MARTIN, Monsieur Mathieu PONCELET, Monsieur Nicolas COUET, Madame Mélissa AUBERT et Madame Aurélie VANDENBULKE.

Absentes excusées : Madame Marie-France GOUJON et Madame Elodie QUENOUILLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa AUBERT

Date de Convocation : lundi 31 mai 2021

Date d'affichage : lundi 31 mai 2021

N°2021-06-03-01

Budget participatif

Monsieur le Maire expose que la mise en œuvre d'un budget participatif contribue à dynamiser la démocratie locale. Il va permettre aux Tôtais.e.s de plus de 16 ans de proposer des projets pour leur commune, leur quartier, leur rue et de les réaliser grâce à une enveloppe prise sur le budget communal.

Le principe est simple : « **vous décidez. Nous (mairie) réalisons** ».

C'est un nouveau souffle donné à la démocratie locale, une possibilité offerte aux citoyens de se réapproprier leur espace public et de recréer du lien social.

L'idée est de faire émerger des projets citoyens répondant à la notion d'intérêt général.

Les habitants peuvent ainsi proposer et valoriser des projets qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes.

Le budget participatif permet aussi aux habitants d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités locales et le budget de la commune.

Pour la première année, une enveloppe financière de 10 000€ dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche sera affectée au budget communal.

Le budget participatif intéresse l'ensemble des habitants de Tôtes. Les projets retenus devront donc au fil des ans concerner des quartiers différents. Ils seront réalisés durant l'année.

Toutes les personnes âgées de plus de 16 ans peuvent proposer un projet et participer au vote associé à la sélection des projets.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique.

Pour être éligibles, les projets soumis au budget participatif doivent respecter un certain nombre de critères :

1. Être d'intérêt général ;
2. Relever des compétences communales (cadre de vie et mobilités, culture, jeunesse, sport et éducation, solidarité et santé, prévention et sécurité) ;
3. Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité
4. Ne pas venir en doublon d'un programme d'actions déjà porté par la commune, en cours de réalisation ou à venir ;
5. Ne pas comporter d'éléments diffamatoires ou discriminatoires ;
6. Être présentés par une personne physique âgée de plus de 16 ans résidant à Tôtes ;
7. Proposer uniquement des projets d'investissement. L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens... Les projets d'investissement proposés ne doivent pas générer de frais de fonctionnement trop élevés (entretien par exemple).
8. Être réalisable dans l'année.

Une **charte du budget participatif** est annexée à la présente délibération.

Un comité sera chargé de contrôler la faisabilité du projet.

Prévoir un vote en ligne ou en mairie pour l'adoption du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- D'adopter la charte du budget participatif ;
- De créer un budget participatif intégré au budget de la commune ;

N°2021-06-03-02

Stationnement-Création de zones bleues-arrêts minute

Monsieur le maire expose que :

- D'une part, la **place du général de Gaulle** est constamment utilisée par des véhicules qui pratiquent le co-voiturage et de ce fait bloquent la place sur des plages horaires longues en journée. Ceci entraîne un manque de place pour les personnes ayant un besoin plus ponctuel de stationnement ou qui travaillent dans la commune. Il est d'ailleurs précisé qu'une zone de covoiturage existe sur le parking d'Intermarché ;

- D'autre part, suite à l'expérimentation menée rue Guy de Maupassant dans le cadre de la résidence des architectes, il apparaît souhaitable de créer des places « arrêt minute » devant les commerces. D'autres places pourront ainsi être affectées à la végétalisation et à la revitalisation de la rue, à travers des plantations et aménagements dédiés aux piétons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- 1) Pour la place du Général de Gaulle :
 - a) De créer une « Zone bleue de 4 heures », selon **le plan joint en annexe 1** ;
 - b) De pérenniser la zone piétonne expérimentée durant la résidence d'architectes et d'y faire des aménagements en vue de la rendre plus agréable ;
 - c) De créer un parking pour les vélos ;
 - d) De réaliser un marquage zone blanche et bleue ;
- 2) De dire qu'une communication sera faite sur l'existence de l'aire de co-voiturage d'Intermarché.
- 3) Pour la Rue Guy de Maupassant :
 - a) De disposer de manière régulière des places en « arrêt minute », pour une période limitée à vingt minutes, à proximité des commerces, selon les emplacements déterminés dans le **tableau joint en annexe 2** ;
 - b) De dire que d'autres places seront affectées à la végétalisation et à la revitalisation de la rue, à travers des plantations et aménagements dédiés aux piétons ;
 - c) Dans la lignée des plantations déjà réalisées, de planter le long des maisons des plantes grimpantes ou adaptées (roses trémières notamment), en vue d'embellir la rue ;

Annexe 1 : plan prévisionnel « zone bleue » place du Général de Gaulle :



Annexe 2 : « arrêts-minute » rue Guy de Maupassant

Commerces/Prof. Libérales	Arrêt-minute	Où ?
L'Atelier automobile	4	
L'Auberge du Cygne		
La Civette		3
Crédit Agricole		1
La Petite Adresse	2	
Cycles Guillaume		1
Agence Guy Hoquet		1
Cabinet d'avocat		
Charcuterie	8	1
Croq'minute		3
Nathalie fleurs		1
Boulangerie-pâtisserie		3
Boucherie		
Agence Mégret		
Au Garde Manger d'Odin	2	1
Notaire		1
Le Lucky	2	1
Lolie Chic		1
Ostéopathe		
TOTAL :	18	

N°2021-06-03-03

Marché de maîtrise d'œuvre pour la recomposition des espaces publics de la Cité des Champs

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement des espaces publics de la Cité des Champs (voierie partagée, trottoirs, espaces paysagers) est inscrit dans le projet communal sur lequel l'équipe municipale a été élue en 2020.

Vu l'ampleur et la complexité technique de l'opération, il convient de lancer les études sur ces aménagements attendus par les habitants de la Cité des Champs, de manière à ce que les travaux puissent être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Des crédits sont inscrits au budget de la commune, en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- 1) De lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la recomposition des espaces publics de la Cité des Champs, dans les conditions suivantes :
 - **Type de marché :** Marché de services d'urbanisme et d'architecture paysagère
 - **Procédure :** Procédure adaptée
 - **Durée et délais de réalisation :** Le projet devra être validé avant la fin du 1^{er} trimestre 2022 pour une mise en œuvre des travaux courant 2022.
 - **Description :** La commune de Tôtes souhaite engager des travaux de recomposition des espaces publics de la Cité des Champs ; sur le périmètre défini, les élus se fixent pour objectifs :
 - Optimiser la place des espaces paysagers (ex : végétalisation, désartificialisation et renaturation des trottoirs et parkings)
 - Préserver les espaces naturels existants et en repenser les fonctions (ex : alimentaire, ludique, etc) ;
 - Favoriser le développement d'usages différents des espaces publics ouverts à tous ;
 - Ralentir les flux routiers et réduire la place de la voiture (ralentisseurs, chicanes) ;
 - Sécuriser les cheminements des piétons et cycles (bande cyclable, bordures sur voirie)
 - Conserver suffisamment de places de stationnement, regroupés en îlots de stationnement
 - Réduire le volume des écoulements d'eaux pluviales issues des zones artificialisées ;
 - Minimiser le coût de l'opération en réduisant la part des travaux d'infrastructure VRD dans le projet. L'objectif général du projet est d'améliorer le cadre de vie et de favoriser le vivre ensemble.
 - **Nature de la mission :**
 - Accompagner l'équipe municipale dans la définition plus précise des aménagements à réaliser sur la base des objectifs définis, dans le cadre d'une démarche de concertation avec les habitants ;
 - Animer cette démarche de concertation à l'aide d'outils et méthodes participatifs ;
 - Définir en plans et coupes, les aménagements à mettre en œuvre et leurs aspects ;
 - Définir les choix paysagers, mobiliers, matériaux de référence pour l'ensemble des aménagements futurs ;
 - Procéder aux études techniques
 - Etablir le cout global et le cout détaillé prévisionnel des travaux ;
 - Assister le maître d'ouvrage pour :
 - a. La mise en œuvre d'une partie des aménagements par les habitants, associations, etc., dans le cadre d'une démarche participative ;
 - b. La désignation des entreprises
 - c. La recherche des financements (aides et subventions) ;
 - Piloter, coordonner et assurer le suivi des travaux ;
 - **Mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure comportant les éléments suivants :** AVP, PRO, ACT, DET., AOR, avec VISA ou EXE.
 - **Critères de sélections des candidatures :** Capacités professionnelles, techniques et financières des candidats en lien avec l'objet du marché.
 - **Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - **Valeur technique de l'offre : 70%**
 - Un mémoire technique fera ressortir les éléments suivants :
 - Compétences des membres de l'équipe affectés au marché (40/70) : organisation, qualifications et expériences (références)
 - Urbanisme participatif : procédure, outils et méthodes de concertation proposés (10/70)
 - Éléments proposés en vue de mettre en œuvre la clause environnementale dans les marchés de travaux (10/70)
 - Délais de réalisation (10/70)
 - **Prix : 30%**
 - **Remise des candidatures et des offres :** Vendredi 23 juillet 2021 à 12h00 au plus tard, à l'adresse suivante : Mairie de Tôtes, place du général de Gaulle, 76890 Tôtes ou sur le site ADM 76.
 - **Langues pouvant être utilisées dans la candidature et l'offre :** Français.

- **Envoi à la publication** : Lundi 7 juin 2021.
- 2) De dire que la commission d'Appels d'offres (CAO) se réunira avant fin juillet 2021 pour :
 - Sélectionner les candidatures ;
 - Proposer un classement des offres.
- 3) De dire que le conseil municipal retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu de l'avis de la CAO.

N°2021-06-03-04

Décisions modificative N°1 et N°2

Monsieur le Maire expose que suite à une demande du Centre des Finances Publiques, d'une part, et suite à la délibération 2021-06-03-01 du conseil municipal, d'autre part, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- D'adopter les deux décisions modificatives suivantes :

Décision modificative 1 :

Article	Intitulé	BP	DM	TOTAL
DF 022	Dépenses imprévues	3702,08 €	-2000,00 €	1702,02 €
DF 023 ORDRE	Virement de la section d'investissement	250 000 €	+151 169,33 €	401 169,33 €
DF 042 6811 (ORDRE)	Amortissement Travaux SDE 76 Habitat 76 Merlon	0,00 €	+15 830,67 €	15830,67 €
DI 040 13918 OPFI (ORDRE)	Giratoire	0,00 €	+165 000 €	+165 000 €
RF 042 777 (ORDRE)	Giratoire	0,00 €	+165 000 €	+165 000 €
R 021 OPFI (ORDRE)	Virement de la section de fonctionnement	252 000 €	+149 169,33 €	401 169,33 €
RI 040 28041582 OPFI (ORDRE)	Travaux SDE 76 Raccordement électrique d'une parcelle de la commune	0,00 €	+10 065,00 €	10 065,00 €
RI 040 2804171 OPFI (ORDRE)	Habitat 76	0,00 €	+2597,67 €	2597,67
RI 040 280422 OPFI (ORDRE)	Merlon	0,00 €	+3168,00 €	3168,00

Décision modificative numéro 2 :

Article	Intitulé	BP	DM2	TOTAL
FD 60631	Fournitures d'entretien	5000,00 €	-1000,00 €	4000,00 €
FD 60632	Fourniture de petit équipement	39 000 €	-5000,00 €	34000,00 €

FD 60633	Fourniture de voierie	11 000 €	-2000 €	9000 €
FD 61521	Entretien de terrain	10 000 €	-2000 €	8000 €
ID 2188-117	Budget participatif	0	+10000 €	10 000 €
FD 023	Virement de la section d'investissement	401 169,33€	+10000 €	411 169,33€
DI 2121-115	Boisement	0	+30000€	30000€
DI 2031-75	Ascenseur	90000€	-30000€	60000€
IR 021	Virement de la section de fonctionnement	401 169, 33 €	+10000€	411 169,33€

N°2021-06-03-05

Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que les associations ayant des adhérents hors commune sont tenues de reverser à la ville une participation de 10 € par adulte et 5 € par enfant pour les utilisateurs hors commune, ceci ayant été décidé du fait que ce sont les habitants de Tôtes qui financent les infrastructures, à travers les impôts locaux.

Au vu de ce qui précède, les associations qui ne règlent pas la participation due pour les hors-commune ne peuvent prétendre à des subventions municipales.

Vu le Budget 2021 de la Commune et en particulier les crédits ouverts à l'article FD 6574, qui s'élèvent à €53 000,

Vu l'avis de la Commission Sports et Vie associative,

Considérant que des courriers ont été adressés à plusieurs associations pour préciser leurs demandes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- 1) D'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ayant leur siège social à Tôtes et/ou exerçant une activité sur le territoire de la Commune de Tôtes :

Association ou organisme subventionné	Versé en 2020	Subventions 2021	Notes
ACPG-CATM de Tôtes	3 100	600 + 350	
Anciens de Tôtes	800	800	
ARTE	1 500	0	
Badminton Club de Tôtes	700	700	Conditionné à un devis pour aménagement de terrain extérieur : sub exceptionnelle de :
Chorale A capella	500	500	
Comité des fêtes	5 000	5000	
Club Canin	0	1500	Subvention exceptionnelle de démarrage
Cyclo -Club	0	200	
Des Livres et Vous	300	300	
Enfants de la Source	0	200	
Fanfare	100	100	
Filémuse (théâtre)	200	200	
Floréal	700	1000	
Football Club de Tôtes	8 000	8000	
Handball-Club Auffay-Tôtes	0	500	
Judo-club de Val de Saône	1 300	700	Paiement des tapis est terminé.
Jumelage	1 500	1500	
Karaté Club Normand	1 000	1000	Au maximum, même montant que Yerville
Les Z'enfants d'abord	200	200	

Ma Boule de Têtes	0	0
MASC exceptionnel	0	0
Non à Aquind	0	100
Scrabble	100	100
Tennis de table	0	100
Tennis Club de Têtes	0	0
Tôt'Gym	1 000	1000
Sous-Total	26 000	24 650
Convention MASC (provision)	20 773,49	22 000
Déjà attribué		
TOTAL	46 773,49	46 650
Reste (manifestations...)		6 350

- 2) De dire que les subventions de fonctionnement seront versées aux associations après accomplissement des conditions cumulatives suivantes :
- Transmission à la commune des comptes arrêtés au 31 décembre 2019 ;
 - Transmission à la commune du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2020 ;
 - Paiement de la participation aux frais d'utilisation de l'Espace Sportif Tôtais au titre de l'année 2020, pour les organismes concernés ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2021-06-03-06

Vente de véhicule à moteur/ achat d'un vélo électrique

Sur décision du Conseil Municipal, un véhicule de type petit utilitaire Peugeot Partner a été acheté il y a un peu moins d'un an en remplacement du C15 hors d'usage depuis 6 mois (achat en octobre 2020).

Consulté sur la question, le Responsable des Services Techniques n'a pas démontré l'utilité du véhicule qui ne fait que des déplacements occasionnels et est utilisé pour la formation. Or, les agents en formation bénéficient de la prise en charge de leurs frais de déplacement lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel.

Après 8 mois d'utilisation, il s'avère donc que le véhicule ne présente pas un caractère indispensable, dans la mesure où il fait quasi-exclusivement des trajets à l'intérieur de la commune.

Il est donc proposé de le vendre, sa valeur étant estimée à 9 000 €.

Le produit de l'opération pourra ainsi être réinvesti dans le remplacement du camion benne – sous-dimensionné – par un plus grand. Il peut également être utilisé pour acheter un vélo électrique avec remorque (coût maximum : 2500 € TTC).

La commission travaux sera consultée sur cette question, en vue de donner aux Services Techniques des outils plus adaptés à leurs besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour et 6 abstentions), décide :

- De mettre en vente le véhicule utilitaire Peugeot Partner au prix de 9000 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette vente.

N°2021-06-03-07

Remboursement de location de salle

Monsieur le Maire expose qu'un administré a versé 200 € à la commune afin de louer la salle des fêtes les 15 et 16 mai 2021. Le contexte sanitaire a conduit cet administré à devoir annuler cette location et il demande le remboursement de la somme versée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 200 € à M. Jérôme LEVISTRE.

Vente de terrain à Monsieur et Madame PETIT

Monsieur le Maire expose que :

Vu la délibération 2021-03-25-11 autorisant Monsieur le Maire à aménager l'accès au terrain de Mr et Mme PETIT rue Delacroix ;

Vu la délibération 2021-03-25-12 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à vendre l'entrée aménagée au prix correspondant à la dépense hors taxes de la commune comprenant les frais de bornage et d'aménagement ;

Considérant que le projet de Mr et Mme PETIT a évolué entraînant un surcoût pour la commune, par rapport au projet initial ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des votants, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à vendre la parcelle AI142 subdivisée et aménagée pour un montant de €8 200.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chez le notaire, tous les actes nécessaires à la vente subventionnée au profit de Monsieur et Madame PETIT.

N°2021-06-03-09

Adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valéry en Caux

Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises et que la consultation de la commission départementale de coopération intercommunale n'est pas requise. Chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux. La commune a déjà délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, soit entre 95 et 105 000€ par an. Le volume des travaux demandé par la communauté de communes de la côte d'Albâtre sera identique après l'adhésion de la commune de Saint-Valéry en Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail. Il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre. La commune sera membre de la Clé 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry en Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint Valéry en Caux

N°2021-06-03-10

Modification statutaire de la communauté de communes Terroir de Caux : Compétence mobilité

La communauté de commune Terroir de Caux a décidé de modifier ses statuts et d'adopter la compétence mobilité.

Vu la prise de la Compétence Mobilité pour la Communauté de Communes Terroir de Caux ;

Vu la délibération n°202103-45 du Conseil Communautaire Terroir de Caux du 18 mars dernier qui précise :

« ...la loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Les communautés de communes doivent délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021.

En prenant cette compétence, la Communauté de Commune décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. L'enjeu réside en la possibilité pour la communauté de communes de mettre en place les services les plus adaptés aux enjeux locaux. La communauté de commune acquiert ainsi une capacité à agir sur son territoire, qu'elle

perdrait totalement dans le cas où elle déciderait de ne pas prendre la compétence d'AOM et de laisser la région exercer localement sur son territoire conformément aux dispositions du II de l'art L.1231-1 du code des transports... » ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Terroir de Caux en ce qui concerne la compétence mobilité telle que prise dans la délibération N° 202103-45/5.7 ;
- De demander la mise en place d'une navette de type mini-bus entre Tôtes et la gare d'Auffay du lundi au vendredi, matin et soir, pour faciliter l'accès à la gare en limitant le recours à la voiture individuelle.

N°2021-06-03-11

Pacte fiscal et financier de la communauté de communes Terroir de Caux

Monsieur le Maire présente le pacte fiscal et financier élaboré par la communauté de communes Terroir de Caux pour 2021 à 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- 1) D'adopter le pacte fiscal et financier élaboré par la communauté de communes Terroir de Caux pour 2021 à 2026.
- 2) De préciser toutefois que la commune de Tôtes est défavorable au reversement de 50% de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes, dans la mesure où :
 - o Avant le transfert de la ZA de Tôtes à la communauté de communes, la commune a contribué à hauteur de 60 000 € à la mise en œuvre de travaux sur la voirie principale de la ZA, qui a par la suite été refaite une seconde fois ;
 - o La commune de Tôtes a également, à la demande de la communauté de communes et via la SDE, mis en œuvre d'importants travaux sur la ZA, qui n'ont à ce jour pas été remboursés par la communauté de communes ;
 - o La commune continue d'ailleurs à assumer la charge du fonctionnement de l'éclairage public de la ZA ;
 - o La présence de la ZA, bénéfique pour l'emploi sur un secteur bien plus large que la seule commune de Tôtes, entraîne aussi un trafic de poids lourds qui engendre des coûts pour notre commune (notamment sur l'église) ;
 - o D'une manière générale, s'agissant d'une taxe locale, la taxe d'aménagement est soumise au principe de non affectation, ce qui signifie qu'elle n'est pas affectée au financement d'un projet ou de travaux dans un secteur particulier de la commune, mais inscrite au budget communal, l'utilisation qui est faite des crédits correspondants étant décidée par le conseil municipal.

N°2021-06-03-12

Statuts du SIAEPA d'AUFFAY-Tôtes

Monsieur le Maire expose que le SIAEPA d'Auffay-Tôtes du 3 février dernier au travers de la délibération 2021/01 et en suivant l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales demande au Conseil Municipal d'approuver la modification de ses statuts. Il s'agit d'intégrer une zone supplémentaire à Heugleville sur Scie, le lieudit « la côte Blanche » qui n'avait pas été répertorié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver la modification des statuts du SIAEPA d'Auffay-Tôtes comme ci-dessus.

N°2021-06-03-13

Demande de dissolution du SIAEPA d'AUFFAY-Tôtes et transfert de compétences à la communauté de communes Terroir de Caux

Monsieur le Maire expose que la situation financière du SIAEPA d'Auffay-Tôtes est particulièrement préoccupante. Malgré l'important travail de remise à niveau réalisé durant le précédent mandat municipal à l'initiative du Président Jean-Pierre PETIT et des deux vice-présidents Michel Vanderplaetsen et Dominique Bataille, il s'avère que la mauvaise

gestion passée entraîne l'incapacité du SIAPEA de poursuivre son activité de manière autonome, le passif étant trop élevé.

Sous tutelle préfectorale, le SIAEPA ne pourra plus investir.

Les projets de travaux demandés par les communes sont suspendus *sine die*.

Or, la commune de Tôtes attend la mise en œuvre de travaux rue des Forrières pour pouvoir dans un second temps poursuivre son programme d'aménagement de cette rue.

Afin de permettre au syndicat de fonctionner de nouveau, la seule solution réside dans le transfert intégral de ses compétences à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- De demander au SIAEPA d'Auffay-Tôtes et à la communauté de communes Terroir de Caux de mettre en œuvre une procédure conjointe tendant au transfert immédiat de l'ensemble des compétences du SIAEPA à la communauté de communes, le SIAEPA devant ensuite être dissout.

N°2021-06-03-14

Licences de taxis

Monsieur le Maire expose qu'il convient pour la commune de se mettre en conformité avec la réglementation concernant les taxis.

Jusqu'ici, une seule autorisation était reconduite d'année en année suivant le même usage.

Toutefois, les articles L3121-2 à L3121-15 du code des transports disposent que la commune doit fixer le nombre de licences accordées et constituer une liste d'attente. Le nombre de licences est habituellement fixé à une licence par tranche de 2500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- De fixer le nombre de licence autorisée pour la commune de Tôtes à une (1) et de créer une liste d'attente.

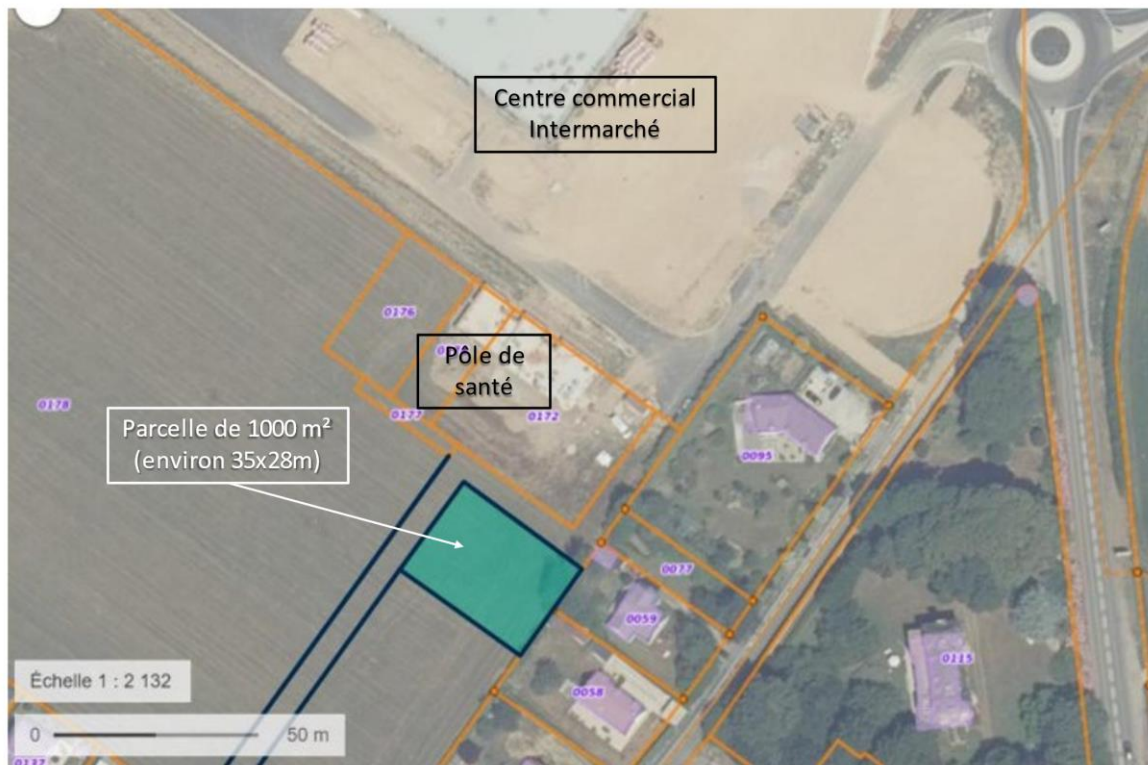
N°2021-06-03-15

Vente de terrain entreprise Un Ptit Bou de Normandie

Monsieur le Maire expose que suite à un rdv du 10 novembre 2020 avec le responsable de l'entreprise « Un P'tit Bou de Normandie » et différents échanges la commune pourrait vendre une partie du terrain situé derrière les kinés afin d'installation de ladite entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- De diviser la parcelle ZK 001 en vue d'en créer une de 1000 m²
- De viabiliser la zone nouvellement créée ci-dessus.
- De vendre un terrain viabilisé de 1000 m² au prix de 60 000 € à l'entreprise « Un P'tit Bou de Normandie » selon le plan ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à tous les actes administratifs et comptables nécessaires à la vente du terrain nouvellement subdivisé tel que ci-dessus et notamment les actes notariés.



Communications :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des communications suivantes :

- Remerciements de la famille pour les attentions suite au décès de Jeanne Dupuis.
- Résidence d'architectes : envoi d'un support de travail permettant le prolongement de leur action au travers les projets à venir. Remerciements des résidents pour la qualité de l'accueil dont ils ont bénéficié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45